



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24

Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Claudine GODCHAUX, Éric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER.*

Absents : *avec excuse : Sylvie GLAVASEVIC (pouvoir à Lorette PIHEN)
Olivier SIX (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Jean-Michel STRAUB (pouvoir à Esther BUSSON)
Stéphanie WOLFF (pouvoir à Marie-Paule HISTEL)*

sans excuse : Néant

En ouverture de séance le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point 5.

2022-12-62 – Prévoyance 2020 - 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 01/01/2023.

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI / l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

2022-12-63 – Agents recenseurs 2023 – Recrutement et rémunération

La Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2023, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

La nomination du coordonnateur communal a été faite par délibération en date du 06/07/2022.

Pour le bon déroulement des opérations de recensement 2023, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs. Tenant compte du nombre de logements (un peu plus de 500), il est nécessaire de prévoir 2 postes pour effectuer ces opérations.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- ½ journée de formation : 45 € net forfaitaires
- Tournée de reconnaissance : 70 € net forfaitaires
- Feuille de logement enquêté : 3 € net par feuille
- Bulletin individuel : 1,5 € net par bulletin
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € net forfaitaires

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison, pour la période allant du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2023 et notamment la nomination des agents nécessaires,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

APPROUVE le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus.

2022-12-64 – Demande de subvention de l'école de Kilstett

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Louise Weiss de Kilstett a fait une demande de subvention pour un enfant de Dalhunden inscrit dans leur école.

Il s'agit d'une demande pour l'organisation d'une classe découverte à La Hoube du 9 au 13 janvier 2023. La mairie de Kilstett participe au coût de ce séjour pour les élèves domiciliés dans la commune à raison de 9 € par nuitée, soit 36€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer le même montant, soit un total de 36€.

2022-12-65 – Entretien des caniveaux et des trottoirs

La Maire expose au Conseil Municipal que malgré la sensibilisation des habitants à l'entretien des trottoirs et des caniveaux pour préserver un environnement propre et sécuritaire, une minorité d'entre eux n'est pas respectueuse de ces consignes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour que l'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement.

Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien, au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations. Dans le cas d'un immeuble d'habitation qui comporte plusieurs étages, c'est le syndic de copropriété qui assure l'entretien des trottoirs.

Les obligations portent sur l'entretien des trottoirs jusqu'au caniveau pour :

- le désherbage ;
- le balayage des feuilles et autres détritiques ;
- le nettoyage de la neige et du verglas ;
- l'élagage des arbres et arbustes qui empiètent sur les trottoirs.

Le manquement à l'obligation d'entretien des trottoirs et caniveaux devant chez soi fera l'objet d'un rappel auprès du propriétaire, du locataire ou du syndic pour une régularisation dans un délai de 3 semaines. Au-delà de ce délai, la commune fera intervenir un agent communal ou une société extérieure pour assurer l'entretien. Cette intervention sera facturée au résident de l'habitation ou au syndic dans le cas d'un immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise en place de ce règlement de voirie, qui sera également conforté par un arrêté municipal.

2022-12-66 – Décision modificative du budget primitif au compte 16 en recette de la section d'investissement

Considérant le budget primitif 2022.

Considérant qu'au compte 16 en recette de la section d'investissement, il est prévu un crédit de 300 000 €.

Décide d'ajuster le budget primitif par une décision modificative, en inscrivant au compte 16 en recette de la section d'investissement un crédit de 500 000 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

2022-12-67 – Souscription d'un emprunt

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prévu au budget de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition immobilière Section 2 – Parcelle 41 et divers travaux à la mairie.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement du budget communal, Monsieur le Maire propose de souscrire un prêt d'un montant de 300 000 € ou 500 000 €.

Après avoir comparé les différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de contracter un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans, soit 240 mois
- Taux d'intérêt fixe de 2,95 %
- Frais de dossier : 300 €
- Profil de remboursement : échéances constantes
- Fréquence de remboursement : trimestrielle
- Montant de l'échéance : 6 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt et effectuer toutes démarches nécessaires pour l'obtention des fonds.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt (intérêts et capital de la dette).